



Séance Publique du 26 septembre 2019

**Objet de la délibération**

**CESSION GRATUITE D'UNE PARCELLE PRIVEE A KERLANO AU PROFIT DE LA COMMUNE**

Le vingt six septembre deux mille dix neuf à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

**Etaient présents :**

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Marie-Françoise CÉREZ, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Frédéric TOUSSAINT, Caroline BALSSA, Thierry FALQUERHO, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Xavier POUREAU, Fabrice LEBRETON, Martine JOURDAIN, Alain HASCOET, Sylvie SCOTÉ, Franck LE GOURRIÉREC, Gwendal HENRY, Stéphanie LETELLIER, Joël TRÉCANT

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Nadia SOUFFOY à Michèle DOLLÉ, Julian PONDAVEN à Franck LE GOURRIÉREC, Anne LAVOUÉ à Marie-Françoise CÉREZ, Guénaëlle LE HIN à Xavier POUREAU, Marc LE BOUHART à Pascal LE LIBOUX, Michaël BEAUBRUN à Thierry FALQUERHO

**Absent(s) :**

Serge GERBAUD

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame JOURDAIN Martine** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

## **CESSION GRATUITE D'UNE PARCELLE PRIVEE A KERLANO AU PROFIT DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : Jean-François LE CORFF**

Par correspondance en date du 21 juin 2019, la Société URBAN AMENAGEMENT, représentée par Monsieur GUERIN Guillaume, sollicite la cession à titre gracieux d'un délaissé de terrain privé, d'une surface d'environ 116 m<sup>2</sup>, sis à Kerlano.

En effet, cet aménageur envisage le découpage en quatre lots de l'emprise abritant actuellement le garage de Kerlano, afin de conserver le hangar existant et de créer trois lots à bâtir à usage d'habitations ou d'activités compatibles avec l'habitat.

Dans ce contexte, il s'avère qu'une emprise du giratoire récemment réalisé à Kerlano empiète sur la parcelle intéressée et cadastrée section AN 164, dans le cadre notamment de la réalisation d'une amorce desservant cette emprise foncière.

Cette opération permettra à la fois la concrétisation de ce projet et la régularisation de cette situation foncière.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la Commune.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 26 août 2019,

**Vu** l'avis favorable de la Commission « La Ville au Quotidien et au Futur » en date du 11 septembre 2019,

**Vu** la demande de Monsieur GUERIN (Urban Aménagement) en date du 21 juin 2019,

**Vu** le rapport présenté,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de cette cession à titre gracieux au profit de la Commune aux conditions, ci-dessus évoquées.
- **DIT QUE** les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la Commune.
- **DIT QUE** la dépense de 1 500 € sera inscrite au budget au 610 824 2111.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte relatif à cette transaction en l'étude de Maître FISCHER, notaire à Hennebont, avec le propriétaire (ou son représentant) de cette emprise foncière.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

André HARTEREAU